

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibération du Comité Syndical du :
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

NOMBRES DE MEMBRES

37

NOMBRE EN EXERCICE

37 37 19

DATE DE LA CONVOCATION

02.12 13

DATE D'AFFICHAGE

02.12 13

Objet :

2013-17-06

Animation du GAL 2014

L'an : 2013

Et le : 17 décembre 2013

A : ONZE HEURES

le Comité Syndical,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de : M. Francis BOUTES

Présents :

L.ANGUERA (CdC Canalirou), **J.ARCAS** (Conseil Général), **JN. BADENAS** (Conseil Général), **JL.BARTHES** (CdC Orb et Jaur), **F. BOUTES** (Conseil Général), **J.CABROL** (CdC Pays ST-Ponais), **MA.EDO** (CdC Les Monts d'Orb), **Y.CASSILI** (CdC Les Monts d'Orb), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon), **RM.LOSMA** (Bédarieux), **M.OLMOS** (CdC Le Minervois), **Y.ROBIN** (Le Poujol/orb), **R.PAILLES** (Conseil Général), **Y.POUJOL** (CdC Combes et Taussac), **JP.ROUANET** (CdC Pays St-Ponais), **G.ROUDIER** (CdC Orb & Taurou), **A.SICILIANO** (CdC Coteaux et Châteaux), **E.VILLANEUVA** (CdC Faugères)

RF

Préfecture : Hérault

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 19/12/2013

034-253403554-20131217-DE_2013_17_06-DE



2013-17-12-06

Objet : Animation du GAL 2014

Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Itinérance qui gère les fonds européens LEADER.

Dans ce cadre, le Pays bénéficie de crédits d'assistance technique pour assurer le travail de gestion des dossiers LEADER.

Pour 2014, le coût de fonctionnement du GAL, comprenant uniquement les frais salariaux des deux gestionnaires, s'élève à 67 230,36 € HT, pour lequel les financements suivants pourraient être sollicités :

- | | |
|---|-------------|
| - Union Européenne sur les crédits LEADER | 28 048,02 € |
| - Conseil Général de l'Hérault sur les Contreparties Leader | 18 000,00 € |

Le solde de 21 182,34 € représentant l'autofinancement du Pays.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- se prononcer sur le plan de financement proposé,
- de l'autoriser, le cas échéant, à signer les conventions financières correspondantes.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la plan de financement proposé, et autorise le Président à signer les conventions financières correspondantes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à La Liquière, le 17 décembre 2013.

Le Président,
Francis BOUTES

RF

Préfecture : Hérault

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 19/12/2013

034-253403554-20131217-DE_2013_17_06-DE